**Revue d'étude et de culture parlementaires**

**1 | 2025**
**Étudier le Parlement**

# Note sur la difficulté d'étudier le Parlement

**Olivier Rozenberg**

http://publications-prairial.fr/recp/index.php?id=301

**DOI :** 10.35562/recp.301

**Référence électronique**
Olivier Rozenberg, « Note sur la difficulté d'étudier le Parlement », *Revue d'étude et de culture parlementaires* [En ligne], 1 | 2025, mis en ligne le 25 août 2025, consulté le 19 septembre 2025. URL : http://publications-prairial.fr/recp/index.php?id=301

Prairial
Pôle éditorial
Lyon Saint-Étienne

# Note sur la difficulté d'étudier le Parlement

**Olivier Rozenberg**

## PLAN

I. Difficile Parlement
II. Un problème de méthode
  A. Compter : les faux-semblants du chiffre
  B. Questionner : l'illusion de la confidence
  C. Observer : le mythe de l'omniscience
  D. Comparer : une universalité fallacieuse
  E. Lire : les non-dits de l'écrit
III. Un problème de focale disciplinaire
  A. Le droit sans la science politique
  B. La sociologie politique sans le droit
  C. L'économie politique sans la science politique

## TEXTE

1 Étudier le Parlement semble facile. On met rarement sa vie en jeu du côté du boulevard Saint-Germain, même si le terrain peut être plus risqué dans des assemblées plus lointaines [1]. Souvent d'ailleurs il n'est pas, ou plus, nécessaire de se déplacer tant les assemblées rendent accessibles, *via* leur site internet, un énorme volume de données courant sur plusieurs siècles. Fondée sur une norme démocratique ancienne et répandue, l'obligation de transparence associée à une partie des activités parlementaires facilite à l'évidence son étude. Par ailleurs, les acteurs du monde parlementaire sont à la fois plus nombreux qu'avant et que dans les autres organisations politiques. Le petit monde du Palais-Bourbon comprenait environ 1 500 personnes jusqu'aux années 1970. On peut l'évaluer à environ 4 000 personnes aujourd'hui en additionnant les élus, fonctionnaires et collaborateurs [2]. Il y a donc matière à analyser ces groupes, leurs divisions du travail, leurs humeurs et leurs mythes. En outre, les institutions parlementaires des démocraties avancées font preuve d'une relative bienveillance vis-à-vis de ceux qui souhaitent les étudier. Elles financent la recherche, chichement ou généreusement selon les pays. Elles mettent à disposition diverses statistiques

agrégées ainsi que des archives. Elles permettent parfois d'arpenter sans trop de contrôle les couloirs.

2 D'une façon plus générale, l'étude du Parlement est facilitée par la matérialité de l'objet [3]. Là où l'étude de concepts plus abstraits (l'État [4], la Couronne) ou plus évanescents (la violence, la légitimité) suppose parfois de constituer l'invisible en institutions [5], le Parlement s'impose par ses murs, ses agents, ses textes et ses procédures. Sans être une institution totale [6] (puisqu'on peut en sortir et qu'il a ses coulisses), c'est totalement une institution. La « preuve par la dorure » évite à l'épistémologue de se perdre en conjectures et permet aux comparativistes de dialoguer utilement. Pourtant, la recherche contemporaine sur les parlements ne se révèle pas, à l'épreuve, aussi solide que l'institution qu'elle étudie.

# I. Difficile Parlement

3 L'analyse du Parlement bute en effet sur de sérieux écueils. Parmi d'autres, une phrase de l'ouvrage-maître de Donald Searing met en garde le passionné de la chose parlementaire quant à la difficulté de réellement connaître cette institution, en l'occurrence la Chambre des communes : « For the more I became immersed in Westminster's many worlds, the more I realized how little of these worlds I was actually seeing [7]. » Parce que l'institution est relativement complexe, partiellement secrète et diversement codifiée, il n'est en effet pas aisé de véritablement la connaître. Cette difficulté est sans doute renforcée dans certains pays comme la France, où le « désir d'insularité [8] » de l'institution vis-à-vis de l'État contribua à lui donner une place à part dans l'espace public, d'ordre hétérotopique, loin de l'État parlementaire britannique [9], du parlementarisme pur à l'italienne ou de la mission rédemptrice du Bundestag. D'une façon plus générale, la complexité du Parlement et donc de son étude naît non seulement de la diversité des fonctions sociales qui lui sont assignées, mais également de l'absence d'articulation entre les clivages qui le structurent : le politique et l'administratif, le législatif et le contrôle, la généralité (du droit) et la spécificité (des problèmes publics), la négociation et la représentation, l'écrit et l'oral, les citoyens et les territoires… La dualité de nombreuses institutions ou concepts associés au monde parlementaire exprime ce pluralisme

consubstantiel : Lassay et l'hémicycle, l'Assemblée et le Sénat, les commissions et la séance, le scrutin d'arrondissement et le mythe de la représentation nationale…

4 Cette complexité fait sans doute les délices des sciences juridiques et sociales qui peuvent trouver là, d'une certaine façon, une justification de leur prétention à connaître le réel via l'application rigoureuse d'une méthode et l'accumulation d'une expertise. Si le Parlement était d'une lecture facile, il ne mériterait peut-être pas des traités et encyclopédies et, désormais, une revue. Cependant, elle pose un problème fondamental en ce qu'elle laisse ouvertes des questions simples. Pour en citer quelques-unes : les parlements d'Europe pèsent-ils, d'une façon générale, sur l'action publique ? Le Parlement français est-il si faible qu'on le dit souvent ? Observe-t-on, à l'échelle des démocraties avancées, un renouveau du parlementarisme [10] ? Est-ce le cas en Belgique en dépit du fédéralisme [11] ? En France, le bilan de l'ample révision constitutionnelle de 2008 est-il globalement positif ? Les parlements nationaux sont-ils parvenus à trouver leur place dans la gouvernance multiniveau de l'Europe qui voit une partie de la législation leur échapper *de facto* ? Au-delà de l'influence étroite sur la loi, les parlements constituent-ils un frein au tournant autoritaire de la période contemporaine ou participent-ils d'une dynamique de polarisation ?

5 La ressemblance entre cette liste et des sujets de « grands oraux » n'est pas fortuite. Elle signifie que les réponses à ces questions ne font pas consensus chez les spécialistes. On peut en effet trouver de bonnes raisons d'argumenter dans un sens ou dans l'autre, à la manière mécanique des plans en deux parties. Si elle peut alimenter heureusement les débats médiatiques, et si l'unanimisme ne constitue certes pas un critère d'excellence de la recherche, l'ampleur de cette indétermination signe au fond un échec sur le plan scientifique. La science a sans doute besoin de mystères à résoudre, de complexité à démêler et de certitudes à démystifier, mais elle a tout autant besoin d'y parvenir, un tant soit peu. En matière parlementaire, il nous semble, pour le dire de façon nette, que le compte n'y est pas. Des travaux aboutis sont certes publiés sur le sujet. Des colloques passionnants se tiennent. En France, les thèses d'histoire, de droit et de science politique sont, à nouveau, plus nombreuses.

6 Cependant, ce relatif « retour au Parlement [12] » s'opère dans le désaccord épistémologique, ce qui non seulement nuit à la cumulativité de la recherche mais, plus fondamentalement, dément sa prétention à offrir une compréhension du monde. Dans le détail, les résultats des travaux des spécialistes sont souvent probants. On sait par exemple que la révision de 2008 a rénové le rôle de la séance dans la procédure législative [13]. Pourtant, ces pierres de la vérité scientifique ne parviennent pas à monter un mur qui tienne droit et permettrait de mettre à l'abri certaines certitudes d'ensemble. *Les parlements des États modernes sont-ils des composantes marginales de leur système politique* ? Face à cette question centrale, la recherche est au mieux désunie, au pire démunie. Sauf à succomber aux charmes toxiques du relativisme ou de la post-vérité masqués par la critique superficielle du positivisme caricaturé des *legislative studies* [14], il est difficile de s'en réjouir et nécessaire d'approfondir le diagnostic.

7 La charge normative de la question parlementaire explique-t-elle ces divergences épistémologiques majeures quant au rôle du Parlement ? Il est vrai que des désaccords de type idéologique sur la nature et la valeur du régime constituent une spécificité française compte tenu de l'ampleur du changement institutionnel opéré en 1958 et des critiques dont fait l'objet le régime qui en est issu, y compris sous la forme dégradée qui est la sienne depuis 1986, voire dégénérée depuis 2022. La domination ordinaire du président conduit souvent à considérer *a priori* que le Parlement y joue un rôle secondaire, sinon marginal. Ainsi, un éminent collègue a-t-il pu, par exemple, établir d'emblée l'inanité de la révision constitutionnelle de 2008 rebaptisée « Constitution Sarkozy [15] » ? Ainsi, une éminente collègue a-t-elle pu écrire que le régime de la V^e^ République ne respectait pas l'État de droit [16] ? À l'inverse, Guy Carcassonne, tout à son entreprise de normalisation de ce régime, fit valoir, au risque de l'exagération, que « contrairement à une idée reçue, le Premier ministre britannique, le chancelier allemand ou le président du gouvernement espagnol sont au moins aussi puissants, chacun dans son pays, que le président de la République en France [17] ».

8 Pour prégnante qu'elle soit, la normativité des institutionnalistes ne constitue pas un problème insurmontable pour peu que les chercheurs travaillent et que le débat soit de bonne foi. Ainsi,

l'éminent collègue est partiellement revenu sur ses écrits dans des publications ultérieures [18], l'éminente collègue a décrit avec précision l'indispensable commerce symbolique entre les Premiers ministres et la majorité parlementaire, et le regretté Carcassonne s'est plaint, à l'inverse, du « goût de banane » de la Ve République [19]. En outre, les désaccords politiques sur la Ve République, à gauche notamment [20], peuvent d'autant plus être mis à distance par la recherche que les milieux universitaires connaissent, avec quelques retards, le phénomène de désidentification partisane, voire de dépolitisation touchant l'ensemble de la société.

9 À la réflexion, la difficulté à s'accorder sur des résultats agrégés d'ampleur s'agissant des parlements tient, outre sa complexité, à deux éléments développés dans la suite de cette contribution : l'incomplétude des méthodes et l'étanchéité des approches disciplinaires.

# II. Un problème de méthode

10 En janvier 2015, la discussion du projet de loi Macron s'engage [21]. Conformément à une stratégie concertée, le député socialiste Luc Belot dépose des amendements rédigés par Uber. Ils sont ensuite rejetés ou retirés mais permettent à Emmanuel Macron, ministre de l'Économie, d'annoncer un décret allant dans leur sens. Ces informations, révélées par un consortium international de journalistes, sont issues d'une source anonyme, vraisemblablement interne à l'entreprise californienne. Les sciences juridiques et sociales offrent des outils imparfaits non seulement pour faire de telles découvertes mais également pour analyser des stratégies aussi complexes. Il est vrai que les principales méthodes disponibles pour étudier le Parlement posent chacune des problèmes propres [22].

## A. Compter : les faux-semblants du chiffre

11 La critique de la statistique parlementaire n'est pas neuve [23]. Elle englobe à la fois la pertinence de ce type de données et, plus récemment, les effets de la focalisation quantitative sur l'activité des parlementaires eux-mêmes. Il est vrai que l'agrégation quantifiée

d'activités parlementaires conduit à mettre sur le même plan des éléments secondaires et importants. Ainsi, il a été établi pour une loi donnée que 38 % des amendements adoptés en commission à l'Assemblée nationale et la moitié de ceux adoptés en séance publique avaient une vocation purement rédactionnelle [24]. Voilà qui relativise le fait que la taille des textes législatifs en projet double lors de leur passage au Parlement.

12 S'agissant de l'influence parlementaire, l'approche quantitative ne fait pas la distinction entre l'officiel et l'officieux. Certaines propositions de loi, par exemple, sont téléguidées par l'exécutif pour des motifs procéduraux et/ou politiques. La part importante de propositions de loi adoptées ces dernières années – souvent plus de 50 % – signifie d'autant moins que la moitié de la loi est issue du Parlement que ces textes portent, en général, sur des sujets éloignés des premières préoccupations des Français.

13 Enfin et peut-être surtout, l'approche quantitative ne permet pas de saisir des pans entiers de l'activité parlementaire qui semblent rétifs à la mise en cellule Excel. Dans une conceptualisation empruntée aux chaînes de délégation, il n'est pas étonnant que l'essentiel de la législation provienne, dans les faits, du gouvernement. En revanche, il est crucial pour la majorité parlementaire que l'activité gouvernementale s'inscrive dans une « zone de décisions » acceptable pour elle. Dans une approche de choix rationnel, on comprend que ce *win set* fait l'objet d'une évaluation constante de la part de l'exécutif qui, sans être tenu de la respecter, pèse sur les coûts et bénéfices du fait de l'outrepasser. Or cette influence parlementaire est aussi cruciale qu'incommensurable. En outre, les parlementaires agissent très souvent en lobbyistes vis-à-vis du gouvernement, de la haute administration et des collectivités locales. À l'évidence, ces rendez-vous entre deux portes, ces bristols portés par huissiers dans l'hémicycle et autres messages électroniques sur boucles Telegram cryptées se prêtent mal à la quantification.

14 À ces critiques presque canoniques s'ajoute un procès en insincérité de la statistique parlementaire. Il est vrai que les assemblées, préoccupées par leur image, soignent leurs chiffres. C'est notamment le cas du Sénat, travaillé par un souci de légitimation qui imprègne non seulement sa communication mais aussi ses activités elles-

mêmes [25]. Les données ne sont certes pas manipulées mais les agrégats les plus avantageux pour l'institution sont mis en avant avec constance, par exemple le taux de reprise des amendements sénatoriaux par la chambre basse ou la faible part des derniers mots laissés à l'Assemblée. D'autres données, *a priori* moins avantageuses et pourtant connaissables sinon connues, comme le taux de présence des parlementaires, sont passées sous silence.

15 Autre exemple commun aux deux assemblées, les données relatives à l'origine professionnelle des élus sont notoirement biaisées à la fois par les déclarations des parlementaires et la façon dont les fonctionnaires les enregistrent [26]. Encore une fois, les élus ne s'inventent pas des parcours professionnels fictifs mais ils peuvent mettre en avant une brève expérience pour se présenter avantageusement et notamment masquer les dynamiques de professionnalisation de la vie politique.

16 À un niveau individuel, nombre de parlementaires agissent également en ayant en tête leurs statistiques individuelles telles que relevées sur les sites *Nos Députés* et *Nos Sénateurs*. Une analyse économétrique menée à la suite de la diffusion d'un classement fin 2017 tend à montrer que les députés les moins bien classés se sont montrés plus actifs dans les six mois suivant sa publication, particulièrement dans les secteurs d'activité qui avaient été retenus par le journal [27].

17 Le fait qu'une analyse quantitative permette de faire la démonstration du souci de la visibilité statistique des parlementaires témoigne, en creux, que tout n'est heureusement pas à jeter du côté des chiffres. Cependant, les amendements posent un problème particulier d'agrégation compte tenu de l'hétérogénéité de leurs usages, au point que le sénateur Éric Kerrouche, spécialiste des parlements dans une vie professionnelle antérieure, en vienne à affirmer : « J'ai fini par en conclure qu'il n'y avait pas de façon satisfaisante de compter les amendements [28]. »

## B. Questionner : l'illusion de la confidence

18 En s'élargissant, le monde parlementaire a multiplié le nombre d'acteurs que l'on peut interviewer. Les entretiens menés aux Palais

sont souvent riches non seulement pour ce qui y est dit mais également pour leurs à-côtés. Les quelque deux heures accordées par un élu de territoires ultra-marins en disent long sur un certain désœuvrement et sur sa solitude parisienne. L'emportement d'un conseiller des services du Sénat à la question de l'influence d'une délégation indique en creux que l'on a touché juste. Les petits services rendus (ou promis) par des élus avenants – distribution de documents, mise en relation avec un tiers… – constituent une sorte de reproduction expérimentale du travail d'entretien de l'éligibilité mené en circonscription. La fougue mise à défendre une position donne une idée du discours tenu lors de discrètes rencontres avec les ministres [29]. Enfin, la décoration et l'état des bureaux individuels des parlementaires au Palais en disent long sur ce que l'élu veut montrer de lui-même (le portrait de De Gaulle, par exemple) et sur ce qui lui échappe (les étagères vides, par exemple). Pour autant, l'entretien mené au Parlement pose de sérieuses difficultés [30].

19 Le principal écueil est évident et classique : les acteurs tendent à élaborer un récit qui les valorise ou soutient leur point de vue. On ne compte plus, par exemple, les pères des délégations aux affaires communautaires créées en 1979 ou du principe de la résolution européenne constitutionnalisé en 1992 [31]. S'agissant de la question de l'influence, le point de vue défendu varie selon le type d'acteurs. Pour le dire rapidement, les élus de l'opposition font systématiquement reproche au gouvernement de négliger les droits d'un Parlement dépeint comme impuissant, les fonctionnaires parlementaires tiennent un discours nettement plus valorisant pour l'institution (sauf à établir des relations de proximité avec eux) et la ligne des parlementaires de la majorité est plus fluctuante.

20 Le problème de la manipulation en entretien mené avec des élites est certes classique et peut être combattu en recoupant et surtout en diversifiant les sources. Il est cependant particulièrement aigu s'agissant des assemblées pour trois raisons. L'observateur peut être d'abord victime d'un biais de sélection : les élus sont généralement très compétents en matière orale et, pour la plupart, sympathiques. Cette dernière remarque ne relève pas, du moins l'espère-t-on, d'une forme de complaisance fascinée du politiste vis-à-vis du politique [32] mais de la logique de séduction au cœur du processus électoral. La passion mimétique qui entoure ceux qui gravitent autour des

politiques – chercheurs compris –, dont parle Marc Abélès, en offre une illustration [33]. Si l'on se met à parler, à marcher, à jurer comme les parlementaires quand on les côtoie, difficile également de ne pas les croire. Le biais de sélection dépasse en fait la question du crédit accordé aux acteurs dès lors que le terrain est mené exclusivement dans les locaux centraux du Parlement au sein desquels certains parlementaires sont peu présents.

21 Deuxièmement, et de façon plus fondamentale, le secret constitue souvent (mais pas toujours) une condition de réussite de l'influence parlementaire. Les jeux de négociation politique opèrent typiquement à deux niveaux interdépendants portant sur ce qui est fait et ce qui est dit. Tel député attaché à telle mesure, par exemple la prohibition des spectacles d'animaux, parviendra parfois à convaincre le ministre s'il renonce à endosser la paternité publique de la réforme. C'est à ce prix qu'on le laissera faire pour une multitude de raisons. À l'inverse, un autre député aura la chance d'apparaître comme l'auteur d'un amendement pourtant soufflé par le cabinet du ministre tenant soit à s'en faire un allié, soit à ne pas s'exposer à un risque politique. En d'autres termes, l'élucidation de l'influence au sein des jeux parlementaires, que vise une partie de la science politique et de la sociologie du droit, constitue un enjeu crucial pour le monde politique lui-même quand elle est menée à chaud. La remarque vaut certes pour tout processus décisionnel politique contemporain au-delà du monde parlementaire. Cependant, la nécessaire publicité de certaines phases de la procédure législative quand elle arrive dans les assemblées d'une part, et le mode complexe [34] de régulation intramajoritaire d'autre part lui donnent une acuité particulière au Parlement.

22 Troisièmement, il y a lieu de s'interroger sur le fait de savoir si, avant même de chercher à tromper l'enquêteur, les parlementaires ne se trompent pas eux-mêmes. Qu'il me soit permis de donner un exemple de lecteur pour m'expliquer. Un excellent ouvrage sur l'influence à Westminster souligne que les parlementaires tendent presque systématiquement à minimiser l'influence de leur institution, à l'inverse des hauts fonctionnaires gouvernementaux [35]. Il s'agit là d'une observation que je m'étais faite maintes fois dans le cas français. Le fait qu'elle soit formulée par d'autres, à Londres, après avoir été diagnostiquée à Paris lui donne quelque crédit. Certains

parlementaires se trompent sans doute de bonne foi sur l'influence, non pas tant de leur personne, mais de leur institution. Cela tient non seulement au fait qu'il soit difficile d'y exercer simultanément comme acteur et comme analyste mais également à la nature à la fois concentrée, partiellement secrète et nécessairement complexe des jeux parlementaires. Les élus influents ne sont souvent qu'une poignée comprenant le président de groupe, le rapporteur, quelques experts et autres élus mobilisés par la question. Les parlementaires de l'opposition en sont très rarement. Ceux de la majorité peuvent ne pas saisir les jeux réels d'influence non seulement relativement à tel dossier, mais également, pour beaucoup d'entre eux, au long d'une législature entière. Un certain dilettantisme vis-à-vis des activités centrales des assemblées, longtemps entretenu par le cumul des mandats, peut y participer, de même que la nécessité d'une relative opacité évoquée ci-dessus. En outre, les parlementaires français trouvent dans une vague référence à « l'esprit de la V^e^ République », répétée comme un mantra en entretien, matière à rationaliser leurs frustrations ou à masquer leur impuissance [36]. Enfin, dans un univers aussi thermostatique que les milieux politiques, les propos tenus sont étroitement dépendants du contexte temporel, qu'il s'agisse des phases de sur ou de sous-politisation [37], ou des cycles électoraux. Bref, le monde parlementaire n'est pas nécessairement le meilleur expert de lui-même.

23 Au-delà des problèmes de véracité des propos tenus en entretien, on peut enfin s'interroger sur leur intérêt épistémique. Comme on l'a fait valoir ailleurs [38], l'opinion des parlementaires n'est pas toujours raccord avec leur comportement. C'est notamment le cas pour la discipline de vote, globalement rejetée dans les enquêtes menées auprès des élus (à droite, mais pas seulement) et globalement respectée dans les faits. De même, les élus déposent des dizaines de milliers d'amendements chaque année tout en estimant pour la plupart que cela ne sert à rien. De ce fait, l'étude de l'opinion des parlementaires revient vite à se demander pourquoi leurs pratiques ne sont pas légitimes à leurs yeux et comment ce type d'écart entre les faits et la norme est rationalisé. La question n'est pas sans intérêt mais l'on voit bien qu'elle fait glisser les sciences sociales sur une pente artéfactuelle, d'autant plus que le chercheur est souvent celui qui, en situation d'entretien, vient indirectement rappeler la norme

aux parlementaires, par exemple celle de la souveraineté nationale, du désintéressement électoral ou de l'indépendance vis-à-vis des lobbies. Le risque est grand que l'analyse d'un métadiscours déconnecté de la pratique se substitue à l'étude de la pratique elle-même. Difficile de ne pas se faire la remarque en refermant la somme de Philip Converse et Roy Pierce consacrée aux attitudes des députés français à la fin des années 1960 [39]. L'analyse de leur opinion sur près de mille pages méritait-elle tant d'efforts et de sophistication quand la logique du parlementarisme rationalisé tournait à plein au Palais-Bourbon ?

## C. Observer : le mythe de l'omniscience

24 La complexité et l'opacité des processus d'influence parlementaire semblent justifier la mise en place de protocoles ethnographiques, dont l'observation participante. La thèse fut défendue de façon convaincante par d'anciens collaborateurs parlementaires (re)devenus universitaires [40]. Être dans la pièce permet de comprendre le processus complexe d'écriture et de négociation des amendements. Fréquenter le Palais aide aussi à saisir les ressorts dominants du comportement des élus dont on sait qu'il est soumis à des contraintes contradictoires. À quel moment un élu de la majorité décide-t-il d'endosser publiquement une critique du gouvernement ? Difficile de réellement saisir le processus à l'œuvre sans observer les réunions de groupe et les discussions de couloir, comme le fit par exemple remarquablement la thèse de Damien Lecomte sur les frondeurs socialistes [41].

25 Pour méritoire qu'elle soit, l'approche ethnographique soulève différents problèmes. Elle suppose parfois de mettre entre parenthèses sa qualité de chercheur, par obligation professionnelle ou contrainte d'emploi du temps. L'ethnologue se trouve ainsi en suspens dans des limbes para-universitaires, dans l'inconfort déontologique d'une identité masquée. Ensuite, la démarche conduit à mettre en avant sa subjectivité propre. En stage au Palais, Delphine Gardey estime par exemple que l'atmosphère des couloirs est machiste [42]. Sans tomber dans les travers d'un positivisme obtus, ce ressenti ne constitue pas en lui seul un énoncé de sciences sociales. De même, Marc Abélès, dont le titre de l'ouvrage participe

d'ailleurs d'une auto-mise en scène, écrit dans ses carnets qu'il s'ennuie depuis la tribune du public au risque de renseigner le lecteur sur lui-même plutôt que sur ce qu'il étudie [43].

26 Ce subjectivisme pose problème dans la mesure où l'ethnographe s'expose à être impressionné, voire manipulé. Différents travaux décrivent ainsi par le menu les rites parlementaires, par exemple ceux d'Emma Crewe sur la Chambre des Lords [44]. Ils font valoir que le rite constitue le cœur du dispositif parlementaire compte tenu de la densité symbolique et de sa capacité à capitaliser sur le passé pour produire du lien social. Pourtant, cette affirmation tient davantage du présupposé disciplinaire que de la démonstration. Les lecteurs sortent de ces travaux convaincus que certains comportements constituent des rites, au sens de l'anthropologie, mais pas nécessairement que ces rites sont cruciaux. Au-delà, l'ethnographie parlementaire témoigne parfois d'une forme de fascination pour l'institution, similaire à celle de l'historien politique pour les grands moments d'éloquence de la III^e^ République. On se souvient par exemple des vives critiques développées vis-à-vis de l'ouvrage de Marc Abélès [45].

27 De façon plus générale, il nous semble que la sacralisation de l'observation totale comme moyen d'accès à la vérité du Parlement est une impasse. Parce qu'elle est d'une part impossible : il restera toujours des portes closes et celles qui s'ouvrent conduisent au déplacement de la négociation dans des zones informelles [46]. Ainsi, les commissions mixtes paritaires font l'objet d'un compte rendu beaucoup plus détaillé qu'il y a vingt ans et ont pu même accueillir des observateurs mais deviennent de plus en plus des moments de validation de décisions prises auparavant [47]. En outre, comme le reconnaît Emma Crewe à l'appui de quelques anecdotes [48], l'universitaire peut influencer ce qu'il étudie sauf à avancer masqué. D'autre part, l'obsession ethnographique peut rendre plus délicate la nécessaire montée en généralité de l'analyse. Elle expose les sciences sociales et juridiques à un travers descriptif et dévalorise au fond l'étude du Parlement depuis l'extérieur. On constate à cet égard que les fonctionnaires parlementaires, auteurs en temps réel d'une doctrine « technicienne ou organique » [49], sont souvent les contributeurs précis, irremplaçables mais nécessairement complaisants de monographies relatives à telle ou telle procédure. Dit

autrement, pour comprendre le Parlement, il faut peut-être accepter de ne pas tout en connaître.

## D. Comparer : une universalité fallacieuse

28 La présence quasi universelle des assemblées parlementaires invite à la comparaison, même si le type de Parlement constitue rarement le critère crucial des travaux canoniques de politique comparée [50]. Cela tient en partie au fait que d'importantes différences subsistent au-delà de la proximité nominale, architecturale et symbolique des assemblées politiques. Lorsque les parlements appartiennent à des systèmes politiques différents du point de vue de leur démocratisation, le risque est facilement déjoué. La comparaison peut alors révéler qu'une procédure similaire peut avoir des effets différents selon le contexte. La publicité des votes des parlementaires, par exemple, peut s'avérer utile à l'opposition en démocratie alors qu'elle constitue un instrument de coercition du pouvoir en dictature [51]. Lorsque la comparaison porte sur des démocraties dites avancées, les pièges méthodologiques sont plus importants. Ainsi en est-il du taux de succès des propositions de loi, instrument possiblement individuel en France et nécessairement collectif en Allemagne. De même, une comparaison franco-britannique sur le taux de succès des amendements bute-t-elle sur le fait que, une fois acceptés par le Cabinet britannique, les amendements des *backbenchers* sont formellement repris à leur compte par le ministre. Même une procédure aussi analogue, en apparence, que les questions orales ne se prête pas aisément à la comparaison. Le temps moyen consacré à une question étant de trente secondes d'un côté de la Manche contre deux minutes de l'autre côté, une nécessaire pondération s'impose pour toute approche statistique. Ces éléments ne signifient pas que la comparaison soit inopérante en matière d'études parlementaires mais qu'elle requiert une approche contextualisée pour déjouer les pièges d'un quantitativisme pressé.

## E. Lire : les non-dits de l'écrit

29 Les assemblées produisent un impressionnant volume d'écrits dont la lecture est indispensable à leur pleine compréhension. Le compte rendu des séances se singularise par sa continuité, son ancienneté, son exhaustivité et sa qualité [52]. Celui des commissions a gagné en précision depuis la révision constitutionnelle de 2008. En dépit de ces atouts, l'utilisation des comptes rendus doit être questionnée. Il s'agit, rappelons-le, d'un processus de passage à l'écrit d'une activité orale et visuelle. Cette transformation se traduit non seulement par une déperdition de sens – l'atmosphère n'est pas pleinement perceptible malgré l'effort pour en rendre compte [53] –, mais également par une création de sens. La forme impose sa propre grammaire dont les règles ne sont pas identiques d'un univers à l'autre, songeons par exemple à la répétition de mots similaires, plus usuelle à l'oral qu'à l'écrit. Par ailleurs, le suivi d'une séance houleuse depuis la tribune suffit à convaincre que la mention des interruptions des orateurs au compte rendu est en partie subjective et aléatoire. Dès lors, son étude quantifiée doit être à la fois ramassée dans le temps (pour s'assurer que des conventions similaires de transcription sont à l'œuvre) et massive (pour dégager des tendances en dépit d'une marge d'erreur) [54].

30 Concernant les juristes et historiens, l'étude des textes se heurte au secret d'une partie d'entre eux, à commencer par les précédents. « Plusieurs milliers de pages [55] » sommeillent dans les fichiers de l'Assemblée sans pouvoir être consultées dans leur intégralité en dehors du service de la séance. Le fait d'être caché ne doit pas laisser penser que ces recueils jouent un rôle déterminant. Il demeure que leur analyse exhaustive est, en l'état, impossible. La question des précédents touche à un problème plus vaste pour le juriste, à savoir la possibilité de maîtriser en temps réel ce « droit d'initiés » qu'est le droit parlementaire [56]. La pleine connaissance de la vie parlementaire est difficile depuis l'extérieur des murs des Palais. Elle suppose souvent d'entretenir de bonnes relations informelles avec les fonctionnaires parlementaires, au risque de la manipulation ou de la déférence vis-à-vis de l'institution – déférence renforcée par la distribution de quelques ressources par les assemblées.

# III. Un problème de focale disciplinaire

31 Le troisième défi d'ensemble s'agissant de l'étude des parlements tient à la focalisation disciplinaire. Objets pluriels, les assemblées peuvent être saisies au prisme de différentes disciplines et sous-disciplines dont on a tenté de faire le tour dans un traité comprenant pas moins de 23 chapitres en français [57] et 26 en anglais [58]. Si la spécialisation disciplinaire se révèle indispensable pour une série de bonnes et moins bonnes raisons, elle fait courir le risque d'une perception biaisée de l'institution. On développe ici rapidement trois configurations.

## A. Le droit sans la science politique

32 Le juriste peut donner trop d'importance à la règle vis-à-vis de sa pratique. Le problème est connu mais n'est pas facile à contourner. Prenons, par exemple, la question du contrôle des affaires européennes par le Parlement français. Sur le papier, le Parlement a obtenu d'importantes prérogatives en rupture avec le déséquilibre de la V^e^ République [59]. Les assemblées ont pu voter des résolutions européennes dès 1992. Deux ans plus tard, le gouvernement s'est engagé à attendre leur examen avant de se prononcer au Conseil. En 2008, les Délégations aux affaires européennes prenaient le titre de commissions et voyaient leur existence garantie par la Constitution, rien de moins. Pourtant, un examen au long cours de la réalité des affaires européennes m'a conduit à diagnostiquer un trompe-l'œil s'agissant de l'européanisation du Parlement [60]. En définissant trois critères d'un contrôle authentique, j'en ai conclu que celui des assemblées françaises était, au mieux, superficiel. Autre exemple : la Constitution française offre certes le dernier mot à l'Assemblée en cas de désaccord. Cependant, une approche purement juridique ne permet pas de saisir pourquoi cette possibilité n'est presque jamais utilisée lorsque la majorité est identique dans les deux chambres.

33 Au-delà de la question de la pratique que de nombreux juristes s'efforcent heureusement d'intégrer, le droit souffre également d'un biais doctrinal, et bien souvent doctrinaire, en matière parlementaire

comme dans d'autres domaines. L'écart à la doctrine est généralement perçu par le prisme de l'erreur de la part des acteurs, au risque de s'éloigner de la réalité de l'institution. La plupart des députés tendent par exemple à se présenter comme issus d'un département spécifique. Les politistes nous semblent mieux armés pour comprendre ce qui pousse tel élu à se présenter, par exemple, comme « député du Morbihan » que le juriste, tenté de relever que cette appellation est impropre, compte tenu de la nature nationale de la représentation parlementaire à la française.

## B. La sociologie politique sans le droit

34 Inversement, les politistes souffrent parfois d'une ignorance du droit – ignorance d'autant plus marquée en France, étant donné le tropisme sociologique de la science politique [61], y compris en matière parlementaire [62]. Souvent, le droit est pris en compte sans erreur manifeste mais de manière superficielle. La plupart des ouvrages de politistes relatifs à la V^e^ République mentionnent par exemple à l'envi la séparation du législatif et du réglementaire comme preuve de l'affaiblissement du Parlement sous ce régime. Est ainsi systématiquement négligé le fait que la jurisprudence du Conseil constitutionnel a largement amoindri la portée de cette révolution juridique. Une certaine aversion pour le droit est d'autant plus dommageable s'agissant de l'étude des parlements qu'une bonne partie de l'action parlementaire en emprunte le langage. Ainsi, le dépôt d'amendements et de propositions de loi ne s'opère pas seulement en réponse à des problèmes publics mais vis-à-vis d'un état du droit qu'il s'agit d'accommoder [63]. On observe à cet égard qu'une proportion importante des écrits des sociologues français tend à porter sur les à-côtés des assemblées (les assistants, la permanence, les courriers…), au détriment du cœur du travail en assemblée [64].

35 La sociologie des institutions à la française a, d'une certaine façon, théorisé sa distance vis-à-vis du droit en affichant un refus du déterminisme de la règle juridique [65]. De son point de vue, le droit n'agit pas par une autorité propre mais par l'intermédiaire de croyances partagées et selon un jeu d'intérêt évolutif. Du reste, il est agi autant qu'il agit. Une telle épistémologie anti-téléologique

n'interdit certes pas d'étudier le Parlement, notamment dans les phases d'institutionnalisation des régimes [66]. Elle peut cependant conduire à négliger le caractère structurant de certaines règles, à commencer par celle qui fonde, au sens constitutionnel, le parlementarisme, à savoir la censure. Dans le cas français, c'est bien le maintien d'un droit de censure relativement facile à actionner qui explique à la fois la variabilité des pouvoirs réels du président et les stratégies des Premiers ministres visant à entretenir leur éligibilité auprès de la majorité parlementaire. Au-delà, les sociologues français des institutions s'accordent à penser que « les institutions politiques objectivent l'ordre social [67] », ce qui, s'agissant des parlements, est discutable [68] et invite à privilégier d'autres terrains offrant une démonstration plus efficace.

36 D'une façon plus générale, en négligeant l'étude des procédures et de leurs usages, les sociologues peuvent se priver de la compréhension d'une partie des processus à l'œuvre compte tenu de la densité des règles organisant la vie des assemblées. Ainsi, dans son ample fresque relative à la stratégie d'insularisation de l'Assemblée nationale, Delphine Gardey choisit-elle, presque délibérément, de mettre de côté le rôle du droit, de la théorie juridique comme de la créativité normative des assemblées [69]. C'est ignorer que, sans le mélange d'autorité et de plasticité qu'offre la règle de droit, les assemblées n'auraient sans doute pas réussi à se constituer en « État hors de l'État [70] ». On peut également contester le parallèle établi par Étienne Ollion entre la désélitisation sociale de l'Assemblée et sa prétendue marginalité institutionnelle [71]. Les fractions dominantes de la société tendent certes à se détourner de la vie parlementaire mais cela procède, nous semble-t-il, davantage d'une aversion pour la file d'attente que d'une dévalorisation de sa finalité. Du reste, elles ont profité à plein du coupe-file qu'offrit le macronisme.

## C. L'économie politique sans la science politique

37 Inspirées par l'économie et en son sein l'école des choix publics, les *legislative studies* ont développé depuis les années 1980 une approche de l'étude des parlements focalisée sur l'importance des règles de procédure. Contrairement à une critique facile, cette école,

largement dominante à l'étranger, a fait la preuve de sa capacité à élaborer une approche complexe de la rationalité parlementaire en ne réduisant pas systématiquement les stratégies des élus à de l'électoralisme. En revanche, son goût pour les règles formelles peut la conduire à développer des modélisations de la vie parlementaire relativement éloignées des rapports de force à l'œuvre.

38 Ainsi Gary Cox a-t-il formulé une conceptualisation influente de la procédure législative au prisme de la rareté du temps parlementaire [72]. La durée de passage en séance de la législation en projet constitue en effet un bien rare dont l'accaparement est l'objet de luttes politiques. La menace de blocage de la séance, qu'elle soit motivée par le goût des élus pour la publicité individuelle ou des stratégies collectives d'obstruction, a ainsi pu conduire à accorder des droits procéduraux spécifiques à certains acteurs : le gouvernement, les commissions, les élus seniors… Pour passionnante qu'elle soit, une telle approche semble sous-entendre que la disciplinarisation des majorités parlementaires repose essentiellement sur des arrangements procéduraux. Plus vraisemblablement, celle-ci tient d'abord et surtout à la vie électorale et partisane, à savoir l'expérience de dissolutions passées, la menace de non-investiture, la loyauté partisane, la gestion fine des attentes des parlementaires de base… Ce sont ces différents éléments qui font la cohésion des votes des parlementaires, plus sûrement que l'ordre de présentation des amendements ou la possibilité de proposer un texte à prendre ou à laisser. Cox semble d'ailleurs conscient des limites de sa propre approche en reconnaissant au détour d'une contribution que : « le contrôle de l'agenda pourrait en théorie être assuré par le contrôle de la majorité des votes à l'assemblée, sans l'aide de postes spéciaux occupés par des chefs de parti [73] ».

39 Sur un mode similaire, John Huber a analysé l'article 49.3 comme une procédure permettant d'unidimensionnaliser la décision parlementaire et, ce faisant, de rationaliser son processus d'agrégation [74]. Pour puissante que soit son approche fondée sur un modèle formel, elle néglige une dimension essentielle du problème, à savoir le coût réputationnel associé à l'activation de la procédure [75]. D'une façon plus générale, les travaux d'économie politique tendant à comprendre la procédure parlementaire au seul prisme des enjeux d'agrégation des préférences des acteurs en place

négligent ceux qui pèsent indirectement, qu'il s'agisse des électeurs ou des organisations internationales.

*

40 En résumé, les parlements ne se laissent pas facilement saisir par une seule méthode ou une seule approche disciplinaire. En la matière, une démarche monolithique et monographique fait courir le risque de ne pas en comprendre certains aspects mais également, plus simplement, de se tromper, à l'instar des spécialistes répétant que la phase parlementaire du processus législatif est généralement, sous la Ve République, sans histoire. La solution consiste à l'évidence à savoir à la fois sortir de son couloir et à faire plusieurs tours de piste, c'est-à-dire à diversifier les démarches méthodologiques et perspectives disciplinaires d'une part, et à multiplier les enquêtes au long cours d'autre part [76]. Outre qu'il est coûteux en temps et en énergie, ce type de stratégies peut se payer du prix du renoncement à la montée en généralité en faisant courir aux études parlementaires le risque d'un folklorisme érudit, nostalgique et stérile. C'est pourquoi il nous semble impératif de systématiser les métacomparaisons entre une assemblée et d'autres objets, qu'ils soient parlementaires ou non. De même, les données parlementaires, statistiques, qualitatives ou ethnographiques ne prennent-elles pleinement leur sens que confrontées à d'autres, extra-parlementaires. Il faut dresser le profil des maires ou des ministres pour saisir l'éventuelle singularité de celui des députés. Il faut analyser la négociation interministérielle pour percevoir les marges de manœuvre éventuelles de la majorité parlementaire sur l'action publique. Il faut, en définitive, s'éloigner un peu du Parlement pour le comprendre.

## NOTES

1 Par exemple : C. Abescat, *Dans la chambre du royaume. Les parlementaires face à l'évolution des conditions d'exercice du métier politique en Jordanie* (2016-2023), thèse, Sciences Po Paris, 2023 ; M. Hardy, *L'invention d'un Parlement. Genèse et autonomie de l'institution parlementaire de la Région du Kurdistan irakien*, 1992-2009, thèse, Université Paris 1, 2016.

2 É. Ollion, *Les candidats. Novices et professionnels en politique*, Paris, PUF, 2021.

3 O. Rozenberg et É. Thiers, « Du Parlement », *Traité d'études parlementaires*, Bruxelles, Bruylant, 2018, p. 31-62.

4 Philip Abrams écrit par exemple : « L'Etat n'est pas la réalité qui se cache derrière le masque des pratiques politiques. C'est lui-même le masque qui empêche de voir les pratiques telles qu'elles sont » (« The state is not the reality which stands behind the mask of political practice. It is itself the mask which prevents our seeing of political practice as it is. » Je traduis.) De ce point de vue, le Parlement est à la fois un masque et la réalité des pratiques politiques, P. Abrams, « Notes on the Difficulties of Studying the State », *Journal of Historical Sociology*, vol. 1, nº 1, 1977, p. 58-89.

5 P. Rosanvallon, *Les institutions invisibles*, Paris, Éditions du Seuil, 2024.

6 E. Goffman, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Éditions de Minuit, 1968.

7 « Plus je plongeais dans les nombreux mondes de Westminster, plus je me rendais compte que je n'en voyais réellement qu'une infime partie. » D. Searing, *Westminster's World. Understanding Political Roles*, Cambridge, Harvard University Press, 1994, p. 409. Je traduis.

8 D. Gardey, *Le linge du Palais-Bourbon. Corps, matérialité et genre du politique à l'ère démocratique*, Lormont, Le Bord de l'Eau, 2015. Également pour l'application du concept foucaldien d'hétérotopie à l'ordre (inversé) du Parlement.

9 D. Judge, *The Parliamentary State*, New York, Sage, 1993.

10 O. Costa, É. Kerrouche et P. Magnette (dir.), *Vers un renouveau du parlementarisme en Europe* ?, Bruxelles, Université de Bruxelles, 2004.

11 Telle est la thèse de Julian Clarenne, *Délibérer au Parlement. Le droit parlementaire, instrument du renouveau de la démocratie représentative* ?, Bruxelles, Larcier, 2024.

12 É. Kerrouche et O. Rozenberg, « Retour au Parlement », *Revue française de science politique*, vol. 59, nº 3, 2009, p. 397-400.

13 A. de Montis, *La rénovation de la séance publique du Parlement français – Étude sur l'efficacité politique de la réforme constitutionnelle du 23 juillet* 2008, Paris, Dalloz, 2016.

14 Sur la résistance aux *legislative studies* en France : O. Costa, « Legislative Politics, Going International, while Staying Native », dans R. Elgie, E. Grossman et A. Mazur (dir.), *The Oxford Handbook of French Politics*, Oxford, Oxford University Press, 2016, p. 198-219 ; O. Rozenberg, « Legislative Studies », dans D. Connil, P. Jensel-Monge et A. de Montis (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Parlement*, Bruxelles, Bruylant, 2023, p. 631-635.

15 B. François, *La Constitution Sarkozy*, Paris, Odile Jacob, 2009.

16 Voir la conclusion de D. Dulong, *Premier ministre*, Paris, CNRS Éditions, 2021.

17 G. Carcassonne, *La Constitution*, Paris, Éditions du Seuil, 1994, p. 24.

18 B. François, « Jupiter aux pieds d'argile », dans O. Duhamel, M. Foucault, M. Fulla et M. Lazar (dir.), *La Ve République démystifiée*, Paris, Presses de Sciences Po, 2019, p. 37-43.

19 Souvenirs personnels de la première séance de séminaire du Gevipar tenue à Sciences Po, le 23 novembre 2009. Cette référence à une République bananière tenait à la généralisation de la procédure accélérée à la fin du quinquennat de Nicolas Sarkozy, après la mise en place de la révision constitutionnelle de 2008. Sur le Gevipar, voir la contribution d'Olivier Costa à ce numéro.

20 G. Grunberg, *La loi et les prophètes*, Paris, CNRS Éditions, 2013.

21 Deamien Leloup, « 'Uber Files' : révélation sur le deal secret entre Uber et Emmanuel Macron à Bercy », *Le Monde*, 10 juillet 2022, URL : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2022/07/10/uber-files-revelations-sur-le-deal-secret-entre-uber-et-macron-a-bercy_6134202_4408996.html [consulté le 25 août 2025].

22 Sur le sujet, voir également : B. Morel, « Opportunities and Drawbacks of a Microsociological Approach to Studying Parliaments », dans J. Brichzin *et al.* (dir.), *Soziologie der Parlamente: Neue Wege der politischen Institutionenforschung*, Wiesbaden, Springer VS, 2018, p. 371-390.

23 M. Milet, « Pour une sociologie législative du pouvoir des parlementaires en France », *Revue française d'administration publique*, nº 135, 2010, p. 601-618.

24 Il s'agit de la loi Pacte en octobre 2018. A. Danckaert, « Le pouvoir d'amendement dans le cadre de la loi PACTE », mémoire École d'affaires publiques, Sciences Po, 2019.

25 B. Morel, *Le Sénat et sa légitimité, l'institution interprète de son rôle constitutionnel*, Paris, Dalloz, 2018.

26 J. Boelaert, S. Michon et É. Ollion, *Métier : député. Enquête sur la professionnalisation de la politique en France*, Paris, Raisons d'agir, 2017.

27 A. François, B. Monnery et O. Rozenberg, « MP of the Month! Reactions of the Members of Parliament to the Publication of Their Relative Performance », à paraître.

28 Intervention lors du colloque « Les Parlements en question(s) – La permanence d'institutions subordonnées ? », organisé par le CESSP CNRS, 8-9 novembre 2018, Paris.

29 Par exemple contre la fermeture d'une caserne en circonscription. Voir O. Rozenberg *et al.*, « Des députés experts militaires ? Les motivations et rétributions au sein des commissions Défense de Parlements européens », *Politique européenne*, n° 48, 2015, p. 178-200.

30 Voir également la contribution d'Alexandre Marais au présent numéro.

31 O. Rozenberg, *Les députés français et l'Europe. Tristes hémicycles* ?, Paris, Presses de Sciences Po, 2018.

32 Là où les juristes reprochent souvent aux politiques de ne pas utiliser à plein certaines procédures ou de les dévoyer à des fins électorales.

33 M. Abélès, *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, Odile Jacob, 2001, p. 240.

34 Par complexe, on ne pense pas seulement au nombre d'acteurs impliqués et à la diversité de leurs motivations mais également au fait que le principe de commandement vertical ne suffit généralement pas à créer un consentement durable et de qualité au sein de la majorité parlementaire. L'existence d'un processus de dons et contre-dons entre les *backbenchers* d'une part et l'équipe gouvernementale d'autre part nourrit ainsi la complexité de l'économie majoritaire.

35 M. Russell et D. Gover, *Legislation at Westminster. Parliamentary Actors and Influence in the Making of British Law*, Oxford, Oxford University Press, 2017, p. 265.

36 En cela, cette référence, même infondée du point de vue du droit comparé, constitue en elle-même une institution, au sens que lui donne la sociologie française des institutions (voir *infra*).

37 P. Lascoumes, « Les compromis parlementaires, combinaisons de surpolitisation et de sous-politisation », *Revue française de science politique*,

vol. 59, nº 3, 2009, p. 455-478.

38 O. Rozenberg et C. Vigour, « Comment pensent les parlementaires ? Les rôles, valeurs et représentations des élus », dans O. Rozenberg et É. Thiers (dir.), *Traité d'études parlementaires*, *op. cit.*, p. 395-434.

39 P. Converse et R. Pierce, *Political Representation in France*, Cambridge, The Belknap Press of Harvard University Press, 1986. Il fallut d'ailleurs attendre le milieu des années 2000 pour qu'une campagne d'ampleur de recueil de l'opinion des parlementaires soit à nouveau entreprise (voir O. Costa et É. Kerrouche, *Qui sont les députés français ? Enquête sur des élites inconnues*, Paris, Presses de Sciences Po, 2007).

40 M. Milet, « Pour une sociologie législative du pouvoir des parlementaires en France », *op. cit.* ; W. Beauvallet, J. Fragnon et S. Perret, « Voit-on mieux de près ? Être chercheur embarqué au Parlement », *Politix*, vol. 136, nº 4, 2021, p. 5-26. La valorisation de l'observation participante par Marc Milet se double de la défense d'une démarche processuelle consistant à suivre un même dossier au fil des nombreuses étapes, formelles ou informelles, de la procédure législative.

41 D. Lecomte, *L'abdication du Parlement. Fait majoritaire et discipline partisane à l'Assemblée nationale sous la Ve République*, thèse, Université Paris 1, 2021.

42 D. Gardey, *Le linge du Palais-Bourbon*, *op. cit.*, p. 233.

43 M. Abélès, *op. cit.*, p. 218.

44 E. Crewe, *Lords of Parliament. Manners, Rituals and Politics*, Manchester, Manchester University Press, 2005.

45 B. Latour, *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'État*, Paris, La Découverte, 2002 ; O. Nay, « La vie à l'assemblée, angle mort de la science politique française », *Revue suisse de science politique*, vol. 9, nº 3, 2003, p. 83-96.

46 Par ailleurs, l'accès au terrain est souvent filtré par des considérations partisanes, notamment pour les collaborateurs chercheurs (W. Beauvallet, J. Fragnon et S. Perret, « Voit-on mieux de près ? Être chercheur embarqué au Parlement », *op. cit.*, p. 19).

47 Un processus similaire a été observé ces dernières années en Italie, aux États-Unis et au Parlement européen. C. Fasone et N. Lupo, « Transparency vs. Informality in Legislative Committees: Comparing the US House of

Representatives, the Italian Chamber of Deputies and the European Parliament », *The Journal of Legislative Studies*, vol. 21, nº 3, 2015, p. 342-359.

48 E. Crewe, « Anthropology of Parliaments », dans C. Benoît et O. Rozenberg (dir.), *Handbook of Parliamentary Studies: Interdisciplinary Approaches to Legislatures*, Cheltenham, Edward Elgar, 2020, p. 389-407.

49 B. Fargeaud, « Doctrine », dans D. Connil, P. Jensel-Monge et A. de Montis (dir.), *op. cit.*, p. 419-422.

50 O. Rozenberg, « Comparer les parlements », dans J.-M. De Waele et Y. Déloye (dir.), *Politique comparée*, Bruxelles, Bruylant, 2018, p. 303-364.

51 E. Böhringer, *From Secrecy to Publicity in Parliamentary Voting: A Historical Case Study of the French Parliament*, mémoire, Sciences Po, 2024.

52 H. Coniez, *Écrire la démocratie : de la publicité des débats parlementaires*, Paris, L'Harmattan, 2012 ; D. Gardey, « Turning Public Discourse into an Authentic Artefact: Shorthand Transcription in the French National Assembly », dans B. Latour et P. Weibel (dir.), *Making Things Public. Atmospheres of Democracy*, Cambridge, MIT Press, 2005, p. 836-843.

53 J.-Ph. Heurtin, *L'espace public parlementaire : essai sur les raisons du législateur*, Paris, PUF, 1999, p. 227.

54 Voir à cet égard le très convaincant Y. Algan, T. Renault et H. Subtil, « La fièvre parlementaire : ce monde où l'on catche ! », *Observatoire du bien-être du Cepremap*, nº 1, 2025.

55 D. Chamussy, « Précédents », dans D. Connil, P. Jensel-Monge et A. de Montis (dir.), *op. cit.*, p. 866-870. Selon cet auteur, fonctionnaire parlementaire, le secret des précédents garantit leur souplesse d'usage.

56 B. Fargeaud, « Doctrine », *op. cit.* ; É. Thiers, « Ontologie du droit parlementaire », dans O. Rozenberg et É. Thiers (dir.), *Traité d'études parlementaires*, *op. cit.*, p. 139-166.

57 O. Rozenberg et É. Thiers (dir.), *Traité d'études parlementaires*, *op. cit.*

58 C. Benoît et O. Rozenberg (dir.), *Handbook of Parliamentary Studies*, *op. cit.*

59 A. Fuchs-Cessot, *Le Parlement à l'épreuve de l'Europe et de la Ve République*, Paris, LGDJ, 2004 ; E. Saulnier, *La participation des Parlements français et britannique aux communautés et à l'Union européennes*, Paris, LGDJ, 2002.

60 O. Rozenberg, *Les députés français…*, *op. cit.*

61 Qui tient à la fois à la volonté d'émancipation vis-à-vis du droit, sensible par exemple s'agissant de l'agrégation, et à l'influence de la sociologie critique. Nous utilisons du reste dans cette contribution les termes « science politique » et « sociologie politique » de manière interchangeable. Voir J.-B. Legrave, « Les attractions de la sociologie », dans E. Darras et O. Philippe (dir.), *La science politique une et multiple*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 155-179.

62 O. Rozenberg, « The Belated Love of French Sociologists for Parliaments », dans J. Brichzin *et al.*, *op. cit.*, p. 61-85.

63 Comme l'écrivent Beauvallet, Fragnon et Perret : « La grande question au cœur de toute tentative d'action au Parlement reste ainsi de savoir quels articles de tel texte de loi ou de tel code il faut modifier ou ajouter, matérialisant ainsi la frontière qui sépare ce monde des univers dont ses membres sont issus. » (p. 16)

64 Même si le constat d'Olivier Nay dans son article « La vie à l'assemblée, angle mort de la science politique française » est un peu daté et s'explique également par la volonté de désobjectiver les processus représentatifs et délibératifs.

65 Les travaux de Jacques Lagroye (1936-2009) ont joué un rôle déterminant dans la structuration de cette approche. Voir par exemple D. Dulong, *Sociologie des institutions politiques*, Paris, La Découverte, 2012 ; J. Lagroye et M. Offerlé (dir.), *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, 2011, ainsi que de nombreux manuels de science politique.

66 Sur la V^e^ République : B. François, *Naissance d'une Constitution*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996.

67 D. Dulong, *Sociologie des institutions politiques*, *op. cit.*, p. 102.

68 On veut dire par là, après d'autres, que les parlements incarnent à la fois le biais ploutocratique des démocraties modernes (en ce sens, ils objectivent l'ordre social) mais également la marginalisation des politiques vis-à-vis des élites capitalistes (en ce sens, ils le masquent).

69 D. Gardey, *Le linge du Palais-Bourbon*, *op. cit.*

70 O. Rozenberg, « La possibilité d'une île parlementaire : une anthropologie historique et matérielle de l'Assemblée nationale », *Revue française de science politique*, vol. 65, n° 5-6, 2015, p. 915-918.

71 É. Ollion, *Les candidats*, *op. cit.*

72 G. Cox, « The Organization of Democratic Legislatures », dans B. Weingast et D. Wittman (dir.), *The Oxford Handbook of Political Economy*, Oxford, Oxford University Press, 2006, p. 141-161.

73 « control over the agenda could in principle be secured purely through control of a majority of votes in the assembly, without the need of special offices occupied by party leaders » (*Ibid.*, p. 158. Je traduis.). Par *special offices*, il entend des positions organisationnelles offrant des avantages procéduraux, par exemple président de commission. Il ajoute que si le contrôle des *backbenchers* s'appuie davantage sur des processus de discipline internes aux partis que des arrangements procéduraux, alors le Parlement perd sa qualité démocratique – ce qui semble au mieux imprécis et au pire erroné.

74 J. D. Huber, *Rationalizing Parliament, Legislative Institutions and Party Politics in France*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

75 M. Becher et S. Brouard, « Executive Accountability beyond Outcomes: Experimental Evidence on Public Evaluations of Powerful Prime Ministers », *American Journal of Political Science*, vol. 66, nº 1, 2022, p. 106-122.

76 À cet égard, l'ouvrage *Legislation at Westminster. Parliamentary Actors and Influence in the Making of British Law* de Meg Russell et Daniel Gover est une pépite.

## RÉSUMÉS

**Français**

Cette contribution avance que la difficulté à s'accorder sur la place des parlements dans la gouvernance contemporaine tient à la conjonction de trois types de problèmes. D'abord, la complexité des assemblées modernes, organisées par des lignes de clivages irréductibles, n'aide pas à fonder un diagnostic commun. Ensuite, les grandes options méthodologiques de la recherche soulèvent des difficultés tenant à l'informalité d'une partie de la vie parlementaire. Enfin, la spécialisation disciplinaire conduit souvent à se priver de la compréhension d'une partie des processus à l'œuvre. Face à ces difficultés, cette contribution prône non seulement un pluralisme de la démarche de recherche mais également un systématisme de la comparaison, y compris vis-à-vis d'objets extra-parlementaires.

**English**

This contribution argues that the challenge of achieving consensus on the role of parliaments in contemporary governance can be attributed to three interwoven issues. Firstly, the complexity of modern assemblies, organised

along irreducible dividing lines, makes it difficult to arrive at a common diagnosis. Secondly, the major methodological options for research raise difficulties because of the informality of part of parliamentary life. Finally, disciplinary specialisation can lead to a lack of understanding of some of the processes at work. In light of theses challenges, this contribution advocates not only a pluralistic approach to research but also a systematic approach to comparison, including with non-parliamentary subjects.

## INDEX

**Mots-clés**
Parlement, législature, statistique, entretien, ethnographie, influence, science politique

**Keywords**
Parliament, legislature, statistic, interview, ethnography, influence, political science

## AUTEUR

**Olivier Rozenberg**
Chercheur associé, Libera Università Internazionale degli Studi Sociali (Rome, Italie)